

**DÉCISION N° 2023-PR-111 DU 11 SEPTEMBRE 2023
PORTANT NOMINATION D'UNE DIRECTRICE**

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard ;

Vu le décret n° 2020-199 du 4 mars 2020 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu le décret du 15 juin 2020 portant nomination des membres du collège de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu la décision n°2023-PR-105 du 5 septembre 2023 relative à l'organisation des services de l'Autorité nationale des jeux ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Mme Morgane Austruy, agent contractuel, est nommée directrice de la prévention du jeu excessif et protection des joueurs au sein de l'Autorité nationale des jeux à compter du 11 septembre 2023.

Article 2 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de l'Autorité.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 11 septembre 2023.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN